



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

DU 13 MAI 2019

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE
BLAERE, DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL,
Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, THELENS,
Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Est absent :

- Monsieur Yvan MARTIN, Conseiller communal.

Cinq points supplémentaires, demandés par Mesdames Cathy NICOLAY, Brigitte COPPEE et Messieurs Philippe GOOR et Philippe KNAEPEN, Conseillers communaux, sont discutés sous les n° S.P. 17/1, 17/2, 17/3, 17/4, 17/5.

Cinq points sont discutés en urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents, sous le n° S.P. 17/6, 17/7, 17/8, 17/9, 17/10.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. **CONSEIL COMMUNAL** : Démission d'une Conseillère communale – Acceptation – Décision.
2. **CONSEIL COMMUNAL** : Vérification des pouvoirs d'une Conseillère communale – Installation et prestation de serment.
3. **CONSEIL COMMUNAL** : Tableau de préséance des conseillers communaux – Arrêt.
4. **CONSEIL COMMUNAL** : Groupes politiques au Conseil communal – Prise d'acte.
5. **CONSEIL COMMUNAL** : Désignation des membres des commissions communales – Modification – Décision.

6. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 15 04 2019 – Approbation – Décision.
7. INFORMATIONS
8. INTERCOMMUNALES : Désignation des représentants communaux à la S.C.R.L. ORES Assets – Modification – Décision.
9. ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation du représentant communal au Comité d'Attribution de la S.C.R.L. « Les Jardins de Wallonie » – Décision
10. POLICE ADMINISTRATIVE : Fête Saint-Pierre de Liberchies 2019 – Interdiction de consommation de boissons dans des récipients en verre et de vente d'alcool fort et fermeture du champ de foire, de la musique et des débits de boissons – Approbation – Décision.
11. AFFAIRES GENERALES : Appel à projets dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut – Projet « Plateforme Rénovation Logement » développé par la coopérative CORENOVE – Adhésion, désignation de la coopérative CORENOVE comme opérateur et versement du subside provincial – Décision.
12. COHESION SOCIALE : Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Approbation – Décision.
13. TRAVAUX : Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 – Approbation – Décision.
14. CULTES : Fabrique d'église Saint Pierre de Liberchies – Compte 2018 – Prolongation du délai d'approbation – Décision.
15. CULTES : Fabrique d'église Saint Martin de Thiméon – Compte 2018 – Prolongation du délai d'approbation – Décision.
16. CULTES : Fabrique d'église Saint Georges de Viesville – Compte 2018 – Prolongation du délai d'approbation – Décision.
17. FINANCES : Comptes annuels 2018 – Approbation – Décision.

HUIS CLOS

18. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le C.P.A.S. d'un agent à l'école communale du Bois Renaud – Article 60 § 7 – Prolongation – Décision
19. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le C.P.A.S. d'un agent à l'école communale de Rosseignies – Article 60 § 7 – Prolongation – Décision
20. PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition par le C.P.A.S. d'un agent à l'école communale de Luttre – Article 60 § 7 – Prolongation – Décision
21. PERSONNEL COMMUNAL : Autorisation de faire valoir ses droits à la pension – Agent communal – Décision.

22. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire pour 12 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité au 01 04 2019 – Décision.
23. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Nomination à titre définitif d'un maître de morale pour 2 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité au 01 04 2019 – Décision.
24. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Nomination à titre définitif d'un maître de religion protestante pour 8 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité au 01 04 2019 – Décision.
25. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Nomination à titre définitif d'un maître de philosophie et de citoyenneté pour 24 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité au 01 04 2019 – Décision.
26. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Nomination à titre définitif d'un maître de philosophie et de citoyenneté pour 24 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité au 01 04 2019 – Décision.
27. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Nomination à titre définitif d'un maître de psychomotricité pour 13 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité au 01 04 2019 – Décision.
28. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Nomination à titre définitif d'un maître de psychomotricité pour 4 périodes aux écoles communales de Pont-à-Celles entité au 01 04 2019 – Décision.
29. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande d'un congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice maternelle définitive, à cinquième temps (5 périodes), du 01 09 2019 au 31 08 2020 – Décision.
30. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande d'un congé pour prestations réduites justifiées pour des raisons sociales ou familiales d'une institutrice primaire définitive (12 périodes) du 01 09 2019 au 31 08 2020 – Décision.
31. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande d'un congé pour prestations réduites d'une institutrice primaire définitive ayant au moins 2 enfants à charge et qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans (6 périodes) du 01 09 2019 au 31 08 2020 – Décision.
32. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande d'un congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle d'un maître de psychomotricité définitif 12 périodes) du 01 09 2019 au 31 08 2020 – Décision.
33. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande d'un congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice primaire définitive, à cinquième temps (4 périodes), du 01 09 2019 au 31 08 2020 – Décision.
34. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande d'un congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice maternelle définitive, à cinquième temps (5 périodes), du 01 09 2019 au 31 08 2020 – Décision.

35. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande d'un congé pour interruption complète de la carrière professionnelle d'une institutrice primaire définitive du 01 09 2019 au 31 08 2020 – Décision.
36. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande d'un congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice maternelle définitive, à cinquième temps (5 périodes) du 01 09 2019 au 31 08 2020 – Décision.
37. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Demande d'un congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice primaire définitive, à mi-temps (12 périodes) du 01 09 2019 au 31 08 2020 – Décision
38. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle en qualité d'institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Luttre à partir du 25 03 2019 – Ratification – Décision.
39. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice primaire temporaire pour 24 périodes à l'école communale de Pont-à-Celles Centre à partir du 25 03 2019 – Ratification – Décision.
40. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 6 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, le 04 04 2019 – Ratification – Décision.
41. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale d'Obaix, implantation Rosseignies, à partir du 25 03 2019 – Ratification – Décision.
42. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale d'Obaix à partir du 25 03 2019 – Ratification – Décision.

S.P. n° 1 – CONSEIL COMMUNAL : Démission d'une Conseillère communale – Acceptation - Décision

Le conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 29 avril 2019 de Madame Alexia THIELENS, Conseillère communale, par lequel elle notifie sa démission de son mandat de Conseillère communale ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le Conseil communal, d'accepter cette démission ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'accepter la démission de Madame Alexia THIELENS de son mandat de Conseillère communale.

Article 2

Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert à l'intéressée contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

Article 3

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général et au Directeur financier ;
- à l'intéressée ;
- au service des Ressources humaines.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 2 – CONSEIL COMMUNAL : Vérification des pouvoirs d'une Conseillère communale – Installation et prestation de serment

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-2 et L1126-1 ;

Considérant les élections communales qui ont eu lieu le 14 octobre 2018 ;

Considérant l'installation, en qualité de Conseillère communale, de Madame Alexia THIELENS, en séance du 3 décembre 2018 ;

Vu le courrier du 29 avril 2019 de Madame Alexia THIELENS, Conseillère communale, par lequel elle notifie sa démission de son mandat de Conseillère communale ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour par laquelle celui-ci accepte sa démission ;

Considérant qu'il y a donc lieu de remplacer l'intéressée ;

Considérant que la deuxième suppléante sur la liste MR est Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU ;

Considérant qu'il y a donc lieu de l'installer en qualité de Conseillère communale ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU :

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- n'a pas été privée du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant que dès lors rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

DECLARE :

Les pouvoirs de Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU sont validés.

Monsieur le Président invite alors Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La précitée est alors déclarée installée dans son mandat de Conseillère communale et entre donc en séance.

S.P. n° 3 - CONSEIL COMMUNAL : Tableau de préséance des conseillers communaux – arrêt

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1122-18, alinéa 3, et L1122-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 2bis du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant l'installation des nouveaux conseillers communaux en séance du 3 décembre 2018 ;

Vu le courrier du 29 avril 2019 de Madame Alexia THIELENS, Conseillère communale, par lequel elle notifie sa démission de son mandat de Conseillère communale ;

Vu les délibérations du Conseil communal de ce jour acceptant sa démission et installant Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU en qualité de Conseillère communale ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'arrêter le nouveau tableau de préséance des conseillers communaux ;

Pour ces motifs,

ARRETE le tableau de préséance des conseillers communaux comme suit :

| NOM ET PRENOM | ANCIENNETE | DATE DE LA DERNIERE ELECTION | NOMBRE DE VOTES OBTENUS |
|------------------------|------------|------------------------------|-------------------------|
| DUPONT Christian | 02 01 1989 | 14 10 2018 | 742 |
| KNAEPEN Philippe | 02 01 2001 | 14 10 2018 | 999 |
| DEMEURE Mireille | 02 01 2001 | 14 10 2018 | 337 |
| COPPEE Brigitte | 02 01 2001 | 14 10 2018 | 159 |
| DRUINE Pauline | 26 12 2006 | 14 10 2018 | 471 |
| VANCOMPERNOLLE Luc | 03 12 2012 | 14 10 2018 | 1259 |
| DE BLAERE Florian | 03 12 2012 | 14 10 2018 | 742 |
| KAIRET-COLIGNON Ingrid | 03 12 2012 | 14 10 2018 | 405 |
| LUKALU Carl | 03 12 2012 | 14 10 2018 | 263 |
| LIPPE Laurent | 03 12 2012 | 14 10 2018 | 206 |
| NICOLAY Cathy | 03 12 2012 | 14 10 2018 | 200 |
| PIRSON Marie-France | 03 12 2012 | 14 10 2018 | 125 |
| TAVIER Pascal | 03 12 2018 | 14 10 2018 | 748 |
| BUCKENS Romuald | 03 12 2018 | 14 10 2018 | 499 |
| VANNEVEL David | 03 12 2018 | 14 10 2018 | 456 |

| | | | |
|----------------------|------------|------------|-----|
| MARTIN Yvan | 03 12 2018 | 14 10 2018 | 428 |
| NEIRYNCK Carine | 03 12 2018 | 14 10 2018 | 355 |
| PIGEOLET Jean-Pierre | 03 12 2018 | 14 10 2018 | 332 |
| LEMAIRE Stéphane | 03 12 2018 | 14 10 2018 | 297 |
| DE COSTER Thibaut | 03 12 2018 | 14 10 2018 | 217 |
| ZUNE Valérie | 03 12 2018 | 14 10 2018 | 185 |
| GOOR Philippe | 03 12 2018 | 14 10 2018 | 168 |
| STIEMAN Marc | 03 12 2018 | 14 10 2018 | 163 |
| ROUSSEAU Cécile | 03 12 2018 | 14 10 2018 | 157 |
| CAUCHIE-HANOTIAU | 13 05 2019 | 14 10 2018 | 151 |

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 4 - CONSEIL COMMUNAL : Groupes politiques au Conseil communal – prise d’acte

Le conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1123-1 § 1 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l’installation des nouveaux conseillers communaux en séance du 3 décembre 2018 ;

Vu le courrier du 29 avril 2019 de Madame Alexia THIELENS, Conseillère communale, par lequel elle notifie sa démission de son mandat de Conseillère communale ;

Vu les délibérations du Conseil communal de ce jour acceptant sa démission et installant Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU en qualité de Conseillère communale ;

Considérant qu’il y a donc lieu de prendre acte de la nouvelle composition du groupe politique MR au Conseil communal ;

Pour ces motifs,

PREND ACTE de la composition du groupe politique MR au Conseil communal comme suit (par ordre alphabétique) :

- Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU
- Mme Brigitte COPPEE
- M. Philippe GOOR
- Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON
- M. Philippe KNAEPEN
- Mme Cécile ROUSSEAU

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 5 – CONSEIL COMMUNAL : Désignation des membres des commissions communales – Modification – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 §§ 1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et l'article 54 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant le renouvellement intégral du Conseil communal suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 décembre 2018 opérant la répartition de compétences entre les membres du Collège communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 créer les commissions communales et désignant leurs membres ;

Vu le courrier du 29 avril 2019 de Madame Alexia THIELENS, Conseillère communale, par lequel elle notifie sa démission de son mandat de Conseillère communale ;

Vu les délibérations du Conseil communal de ce jour acceptant sa démission et installant Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU en qualité de Conseillère communale ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adapter la désignation des représentants communaux du groupe politique MR à ces commissions, étant entendu que ces mandats doivent être répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal ;

Considérant que chaque commission du Conseil est composée de 9 membres et autant de suppléants, en application de l'article 45 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant que le calcul de proportionnalité donne le résultat suivant :

- groupe MR : $6 \times 9 / 25 = 2,16 \Rightarrow 2$ représentants ;

Considérant la proposition du groupe politique MR au Conseil communal ;

Pour ces motifs ;

SONT désignés comme représentants communaux du groupe politique MR aux commissions communales suivantes :

- Commission «Affaires générales et juridiques, Elections, Police, Incendie, Etat civil et Population, Relations extérieures, Plan Climat 2030, Budget, Mobilité, Patrimoine, Fêtes » :

| Effectifs | Suppléants |
|------------------|------------------------|
| Philippe KNAEPEN | Cécile ROUSSEAU |
| Philippe GOOR | Ingrid KAIRET-COLIGNON |

- Commission « Travaux, Energie, Agriculture, Gestion technique des bâtiments communaux, Contrats de rivière Senne et Sambre, Bois communaux, Cimetières, Gestion des impétrants, Charroi communal » :

| Effectifs | Suppléants |
|--------------------------|------------------|
| Ingrid KAIRET-COLIGNON | Brigitte COPPEE |
| Martine CAUCHIE-HANOTIAU | Philippe KNAEPEN |

- Commission « Enseignement, Suivi de la modernisation de l'administration, Culture, Patrimoine culturel, Information, Communication, Participation citoyenne, Associatif, Coopération au développement, Devoir de mémoire, Transition sociétale » :

| Effectifs | Suppléants |
|--------------------------|-----------------|
| Martine CAUCHIE-HANOTIAU | Brigitte COPPEE |
| Cécile ROUSSEAU | Philippe GOOR |

- Commission « Environnement, Suivi du Plan Zéro Déchet, Propreté, Jeunesse, Aménagement du territoire, Développement rural, PCDN, Egalité des chances, Egalité hommes/femmes, Tourisme » :

| Effectifs | Suppléants |
|--------------------------|------------------------|
| Martine CAUCHIE-HANOTIAU | Ingrid KAIRET-COLIGNON |
| Cécile ROUSSEAU | Brigitte COPPEE |

- Commission « Urbanisme, Personnel, Accueil extrascolaire, Enfance, Crèches, Affaires sociales, Cohésion sociale (PCS), Aînés, Intergénérationnel » :

| Effectifs | Suppléants |
|------------------------|--------------------------|
| Brigitte COPPEE | Martine CAUCHIE-HANOTIAU |
| Ingrid KAIRET-COLIGNON | Cécile ROUSSEAU |

- Commission « Finances, Marchés publics, Commerce, PME-TPE, Emploi, Formation, Culte et laïcité, Bien-être animal » :

| Effectifs | Suppléants |
|------------------|------------------------|
| Cécile ROUSSEAU | Ingrid KAIRET-COLIGNON |
| Philippe KNAEPEN | Philippe GOOR |

- Commission « Logement, Sports et Vie active, Gestion des infrastructures sportives, Santé et Bien-être, Personnes handicapées » :

| Effectifs | Suppléants |
|-----------------|--------------------------|
| Brigitte COPPEE | Philippe KNAEPEN |
| Philippe GOOR | Martine CAUCHIE-HANOTIAU |

COPIE de cette délibération est transmise au Directeur général, au Directeur financier et aux responsables de services.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 6 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 04 2019

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 avril 2019 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 23 oui et 1 abstention (PIRSON) :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 15 avril 2019 est approuvé.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 7 - INFORMATIONS

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte du courrier suivant :

- Carlo DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, Transition écologique, Aménagement du Territoire, Travaux publics, Mobilité et Transports, Bien-être animal – 23 04 2019 – Règlements complémentaires de circulation routière.
- A.S.B.L. Ligue Libérale des Pensionnés – 18 04 2019 – Magazine le « PAPHYRUS ».
- Service Public Fédéral/Finances – 09 04 2019 – Fiscalité communale – Impact Tax shift pour la période 2016 à 2021.
- S.P.W./Economie, Emploi, Formation, Recherche – 05 04 2019 – Délibération du Conseil communal du 11 02 2019 – Modification du règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur le marché public de Pont-à-Celles et sur le domaine public – Approbation.
- Fédération Wallonie-Bruxelles – 10 04 2019 – Formation Well'Camp 2019.
- ORES – 09 04 2019 – Rapport annuel d'entretien de l'éclairage public – Année 2018.
- ORES – 09 04 2019 – Détention dans le capital d'ORES Assets au 1^{er} janvier 2019.
- Service Public Fédéral Intérieur/Direction générale Institutions et Population – 09 04 2019 – Report de la généralisation de la nouvelle carte eID avec empreintes digitales.
- Service Public Fédéral Intérieur/Direction générale Institutions et Population – 20 02 2019 – Nouvelle carte d'identité avec empreintes digitales.

- C.E.C.P. – 05 04 2019 – Bâtiments scolaires – Programme Prioritaire de Travaux (PPT) – Budget 2019.
- O.N.E. – 04 04 2019 – Soutien financier aux opérateurs de l'accueil – 4^{ème} trimestre 2018.
- René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine – 02 04 2019 – Développement rural – Commune de Pont-à-Celles – C.L.D.R. – Désignation des représentants communaux.
- Service Public Fédéral/ Mobilité et Transports – 5^{ème} diagnostic fédéral sur les déplacements domicile-travail – 2017.
- Carlo DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, Transition écologique, Aménagement du Territoire, Travaux publics, Mobilité et Transports, Bien-être animal – 03 04 2019 – Appel à projets « Ma commune en transition ».
- O.N.E. – 03 04 2019 – Subventions des Centres de vacances (CDV) 2018 – Attribution de 13 982,47 €.

S.P. n° 8 – INTERCOMMUNALES : Désignation des représentants communaux à la SCRL ORES ASSETS – Modification – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1122-34 § 2 et L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2013 décidant d'approuver le projet d'acte constitutif et les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS ;

Vu l'article 27A2 des statuts de cette intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant les 5 représentants communaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES ASSETS, dont Madame Alexia THIELENS pour le groupe politique MR ;

Vu le courrier du 29 avril 2019 de Madame Alexia THIELENS, Conseillère communale, par lequel elle notifie sa démission de son mandat de Conseillère communale ;

Vu les délibérations du Conseil communal de ce jour acceptant sa démission et installant Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU en qualité de Conseillère communale ;

Considérant qu'il y a donc lieu de remplacer Mme Alexia THIELENS à l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES ASSETS ;

Considérant la candidature de Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU ;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 24 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 24 bulletins ont été récoltés, dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que le résultat des votes est le suivant :

- Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU obtient 23 voix pour et 1 non ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

Est désignée comme représentante communale à l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES ASSETS :

- Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Conseillère communale.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général ;
- à l'intéressée ;
- l'intercommunale ORES ASSETS.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 9 – ASBL ET AUTRES ASSOCIATIONS : Désignation du représentant communal au Comité d'Attribution de la S.C.R.L. « Les Jardins de Wallonie » – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du logement, notamment les articles 146, 148 et 149;

Vu le renouvellement du Conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu l'adhésion de la commune à la SCRL « Les Jardins de Wallonie » ;

Vu les statuts de la SCRL « Les Jardins de Wallonie », notamment les articles 22 et 31 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 désignant les cinq représentants communaux à l'Assemblée générale de la SCRL « Les Jardins de Wallonie » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 avril 2019 proposant les trois représentants communaux au Conseil d'administration de la SCRL « Les Jardins de Wallonie » ;

Considérant que la commune doit également proposer un représentant au Comité d'attribution de la SCRL « Les Jardins de Wallonie » ;

Considérant qu'au vu des décisions individuelles d'appartenance et de regroupement, les trois représentants des communes de Pont-à-Celles, Seneffe et Les Bons Villers doivent respecter la répartition politique suivante :

- 1 PS
- 1 Les Listes Citoyennes
- 1 MR

Considérant que le représentant communal au Comité d'Attribution ne peut être membre du Conseil communal, du Conseil de l'Action sociale, du Conseil provincial, du Parlement européen, de la Chambre, du Sénat, du Parlement wallon ou du Parlement de la Communauté française ;

Vu le courrier du 25 avril 2019 de la SCRL « Les Jardins de Wallonie » demandant au Conseil communal de désigner le représentant communal au Comité d'Attribution de ladite scrl ;

Considérant la candidature de :

- Madame Sylvie LE GOUEZE ;

Vu le vote à bulletins secrets auquel il a été procédé ;

Considérant que 24 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 24 bulletins ont été récoltés, dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que le vote donne le résultat suivant :

- Madame Sylvie LE GOUEZE obtient 24 voix pour ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

De proposer comme représentant communal au Comité d'Attribution de la SCRL «Les Jardins de Wallonie» :

- Madame Sylvie LE GOUEZE.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- à l'intéressée ;
- à la SCRL « Les Jardins de Wallonie ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 10 - POLICE ADMINISTRATIVE : FETE SAINT-PIERRE DE LIBERCHIES 2019 - Interdiction de consommation de boissons dans des récipients en verre et de vente d'alcool fort et fermeture du champ de foire, de la musique et des débits de boissons – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article 119 et 135 § 2, de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1122-33 ;

Vu l'organisation, du 28 juin au 2 juillet 2019, de l'événement « Fête Saint-Pierre de Liberchies Edition 2019 » ;

Considérant qu'il s'agit d'une festivité proposant des repas divers, une brocante, des concerts de Covermania, des matchs de catch, une procession, des soirées dansantes, divers spectacles de divertissement et un feu d'artifice ;

Considérant que dans ce cadre, un chapiteau de 12 x 32 m, à savoir 384 m², sera installé sur la Place de Liberchies à l'occasion de l'organisation de la Fête Saint-Pierre de Liberchies Edition 2019 ;

Vu la décision du Collège communal du 12 novembre 2018 par laquelle ce dernier a confié l'organisation de la partie festive de la Saint-Pierre au Comité des fêtes représenté par Monsieur David VANNEVEL, Président, domicilié rue Neuve, 5 à 6238 Liberchies ;

Considérant la réunion de Cellule de sécurité qui s'est tenue le 25 avril 2019 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la sûreté, de la propreté, de la salubrité et de la tranquillité publiques ;

Vu l'arrêté-loi du 14 novembre 1939 relatif à la répression de l'ivresse, qui vise à prévenir les troubles que peut causer, dans les lieux publics, une personne en état d'ivresse manifeste ;

Considérant que la consommation de boissons fortement alcoolisées est susceptible d'entraîner des comportements troublant la tranquillité, la sûreté et la propreté publiques ;

Considérant qu'il importe de veiller à la sécurité tant des visiteurs que des habitants et du maintien du bon ordre sur la voie publique et les espaces publics ;

Considérant qu'il convient donc de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sûreté, la propreté et la tranquillité publiques durant le déroulement de la Fête Saint-Pierre ;

Considérant que, parmi ces mesures, l'interdiction de vente de boissons fortement alcoolisées peut réduire de manière importante le nombre d'incidents et l'agressivité de certains auteurs ;

Considérant également que la consommation de toute boisson, même non alcoolisée, dans des récipients en verre doit être interdite à partir de 19h00 et ceci durant toute la durée de la Fête Saint-Pierre afin d'éviter que, lors de rixes éventuelles, des verres ou bouteilles, ou des débris de ceux-ci, puissent être utilisés comme des objets tranchants ou contondants ;

Considérant que la tranquillité des habitants doit également être prise en considération ;

Considérant que le règlement communal de police prévoit en son article 86 : « *il est interdit aux tenanciers de cafés, débits de boissons, salles de danses, de diffuser ou jouer de la musique en semaine et la nuit du dimanche au lundi, dans leurs établissements, après 24 heures, et après 1h00 la nuit du samedi au dimanche. De plus, à partir de 22h00, les bruits musicaux devront être réduits de façon à ne pas incommoder le voisinage* » ;

Considérant que ce même règlement prévoit en son article 87 : « *les lieux où l'on vend à boire, tels que cafés, auberges, hôtels ou salles de danse seront fermés aux consommateurs de minuit à six heures, sauf les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche où la fermeture aura lieu de 2 heures à six heures* » ;

Considérant qu'il y a lieu de déroger au règlement de police et d'harmoniser pour toute la durée de la Fête Saint-Pierre tant la fermeture des débits de boissons que la diffusion de la musique ;

Considérant, dès lors, qu'il serait souhaitable de limiter, pour toute la durée de la Fête Saint-Pierre, sur le champ de foire, l'heure de fermeture des débits de boissons à 1h00 et de cesser de diffuser ou de jouer de la musique sur le champ de foire après 1h00 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, par 23 oui et 1 abstention (VANNEVEL) :

Article 1.

D'interdire, dans le cadre de l'organisation de la « Fête Saint-Pierre de Liberchies Edition 2019 », la vente de boissons alcoolisées au-delà de 21° (ou supérieures à 18% vol. alc.), du vendredi 28 juin 2019 à 8h00 au mercredi 3 juillet 2019 à 8h00, en tout endroit, hors les commerces HORECA, dans le périmètre formé par les rues et places suivantes, en ce compris le site de l'événement :

- Rue Navarre,
- Rue René Bernier,
- Place de Liberchies,
- Rue St-Pierre,
- Rue Boudart.

Article 2.

D'interdire, à l'occasion de la « Fête Saint-Pierre de Liberchies Edition 2019 », la consommation de toute boisson dans des récipients en verre, même non alcoolisée, sur le champ de foire et sur la voie publique, dans le périmètre visé à l'article 1^{er}, à partir de 19h00 du vendredi 28 juin 2019 au mercredi 3 juillet 2019.

Article 3.

D'interdire, à l'occasion de la « Fête Saint-Pierre de Liberchies Edition 2019 », de diffuser ou de jouer de la musique sur le champ de foire après 1h00, du vendredi 28 juin 2019 au mercredi 3 juillet 2019.

Article 4.

D'imposer la fermeture des débits de boissons sur le champ de foire à 1h00 et ce, pour toute la durée de la kermesse, à savoir du vendredi 28 juin 2019 au mercredi 3 juillet 2019.

Article 5.

Toute personne ayant commis une infraction visée au présent règlement sera punie d'une amende administrative d'un montant maximal de 350 euros.

En cas de récidive, le montant de l'amende peut être doublé, sans jamais pouvoir dépasser de montant de 350 €.

Article 6.

Si l'auteur d'une infraction sanctionnée par le présent règlement, est mineur d'âge mais âgé au moment de la commission de cette infraction d'au moins 16 ans, une amende administrative pourra être prononcée à son encontre sans toutefois pouvoir dépasser 175 euros.

Avant l'imposition d'une amende administrative à un mineur, une procédure de médiation sera initiée afin de permettre à l'auteur des faits d'indemniser ou de réparer le dommage qu'il a provoqué. Dans ce cadre, le Fonctionnaire sanctionnateur demandera que le contrevenant apporte dans un délai de 15 jours à dater de la notification, la preuve que les dommages provoqués ont été réparés ou qu'il transmette ses moyens de défense.

Si l'indemnisation ou la réparation du dommage est intervenue, le Fonctionnaire sanctionnateur ne peut plus infliger d'amende administrative.

Article 7.

L'application de sanctions administratives s'opère sans préjudice du droit du Bourgmestre de recourir, aux frais, risques et périls du contrevenant, à des mesures d'office nécessaires pour assurer l'exécution du présent règlement.

Article 8.

De notifier le présent règlement :

- au Comité des fêtes de la Saint-Pierre,
- au Directeur général,
- à la Zone de police,
- au Fonctionnaire-sanctionnateur provincial,
- au Fonctionnaire PLANU,
- au Chef de service Secrétariat, pour publication.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 11 - AFFAIRES GENERALES : Appel à projets dans le cadre de la supracommunalité en Province de Hainaut – Projet « Plateforme Rénovation Logement » développé par la coopérative CORENOVE – Adhésion, désignation de la coopérative CORENOVE comme opérateur et versement du subside provincial – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le deuxième appel à projets communaux dans le cadre de la « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut le 5 avril 2019 pour les années 2019 et 2020 ;

Considérant que la commune de Pont-à-Celles peut prétendre à une dotation de 34.625 € pour ces deux années ;

Considérant le projet « Plateforme Rénovation Logement » développé par la coopérative CORENOVE ;

Considérant que le but de cette plateforme est de « coacher » les citoyens propriétaires dans leurs démarches de rénovation de leur habitation ; que ce projet peut être résumé comme suit :

1° constitution par la coopérative d'un pool d'entreprises de rénovation (toitures, chaudières, photovoltaïques ...) dans un rayon de 35 km autour de la zone, qui seront les entreprises de références dans le cadre de la plateforme ;

2° mobilisation des citoyens via des réunions d'information (dont l'objectif est d'insister sur l'autofinancement des investissements via les primes, les emprunts à 0%, le gain sur la facture d'énergie ...) ;

3° audit simplifié de l'habitation si le citoyen s'engage dans la démarche (il paie 80 € de caution pour le responsabiliser dans la démarche, qui lui est remboursée s'il effectue les travaux) ;

4° réalisation de devis parmi les entreprises sélectionnées ;

5° réunion d'aide à la prise de décision (choix des entreprises) ;

6° réalisation des travaux ;

Considérant que l'objectif du projet est multiple :

- environnemental puisqu'une très grande partie des gaz à effet de serre provient du bâti construit ;
- social puisque le public-cible est constitué principalement des citoyens qui ont des difficultés à comprendre les démarches et à trouver les informations, mais également de ceux qui pensent ne pas avoir la capacité financière pour réaliser des travaux de rénovation ;
- économique par la création d'emplois dans le bâtiment / la rénovation ;

Considérant qu'il y a lieu pour la commune d'adhérer à ce projet de développement supracommunal, soutenu également par la commune de Seneffe ;

Considérant qu'il y a donc lieu de désigner la coopérative CORENOVE comme opérateur de ce projet ;

Considérant enfin qu'il y a lieu d'affecter à ce projet les moyens financiers constitués par le subside provincial affecté à des projets de supracommunalité, et en conséquence d'autoriser la Province de Hainaut à verser ce subside à la coopérative CORENOVE ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'adhérer au projet « Plateforme Rénovation Logement » développé par la coopérative CORENOVE, dans le cadre de l'appel à projets « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019 et 2020.

Article 2

De désigner, en qualité d'opérateur du projet visé à l'article 1^{er}, la coopérative CORENOVE SCRL, dont les coordonnées sont les suivantes : rue de Perwez, 90 à 5310 LIERNU TVA BE 0699.603.986 (BE93 0689 1008 7167).

Article 3

D'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets supracommunalité 2019-2020 à la coopérative CORENOVE SCRL, dans le cadre du projet visé à l'article 1^{er}

Article 4

De transmettre copie de la présente décision :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- à la coopérative CORENOVE SCRL, rue de Perwez n°90 à 5310 LIERNU.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. n° 12 - COHESION SOCIALE : Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Approbation –
Décision**

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'appel à adhésion lancé par le Gouvernement wallon à l'ensemble des communes wallonnes de langue française en vue de reconduire le Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;

Considérant que le dispositif des Plans de cohésion sociale vise à concentrer l'action sur les améliorations à apporter aux conditions de vie des citoyens, considérées comme facteurs d'inclusion sociale et territoriale, et sur les pratiques organisationnelles qui permettent d'atteindre au mieux cet objectif ;

Considérant qu'il s'agit d'un dispositif subsidié par la Région wallonne ;

Considérant que la commune a toujours développé des projets dans le cadre des Plans sociaux intégrés (PSI) et des Plans de Prévention de Proximité (PPP), et a logiquement adhéré depuis 2009 à la démarche des Plans de Cohésion Sociale (PCS) ;

Vu le Plan de cohésion sociale 2014-2019 mis en œuvre par la commune avec le soutien de la Région wallonne ;

Considérant qu'il y a toujours lieu, actuellement, de s'inscrire dans cette optique, la commune présentant certaines caractéristiques qui rendent nécessaires et utiles un Plan de Cohésion Sociale ;

Considérant que le Collège communal devait manifester la volonté de la commune d'adhérer au Plan de cohésion sociale pour les années 2020 à 2025, avant le 20 décembre 2018;

Vu la délibération du Collège communal du 10 décembre 2018 décidant de marquer sa volonté d'adhérer au Plan de cohésion sociale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;

Vu l'appel à projets communiqué par la Région wallonne le 23 janvier 2019, informant par ailleurs la commune que le montant annuel du subside auquel elle peut prétendre est de 67.028,49 € ;

Vu le projet de Plan de Cohésion Sociale 2020-2025, élaboré en concertation avec les divers partenaires et proposé par le Collège communal ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation commune-CPAS du 23 avril 2019 ;

Considérant que le comité de concertation commune-CPAS a marqué son accord sur le projet proposé ;

Considérant que les actions reprises dans le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 seront reprises dans le Programme Stratégique Transversal ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'adhérer au dispositif du Plan de Cohésion Sociale, et d'approuver le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au service Plan de Cohésion Sociale, au Directeur général et au Directeur financier ;
- à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, Service public de Wallonie, Secrétariat général, DiCS, Place Joséphine-Charlotte n° 2 à 5100 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 13 – TRAVAUX : Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30;

VU le Décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux (FRIC) ;

VU le courrier du 13 décembre 2018 émanant de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives notifiant :

- d'une part l'enveloppe régionale d'un montant de 822.729,48 euros à laquelle peut prétendre la commune de Pont-à-Celles pour le financement de son Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 ;
- d'autre part une notice explicative définissant les lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2019-2021 ;

CONSIDERANT la répartition de l'investissement entre la Région (60%) et les communes (40%) et que dès lors le montant total du plan PIC (Région et commune) est de 1.371.215,80 € pour la commune de Pont-à-Celles ;

VU la demande la Ministre d'introduire un plan PIC couvrant de 150 % à 200 % de l'enveloppe budgétaire soit entre 2.056.823,70 € et 2.742.431,60 € pour la commune de Pont-à-Celles ;

CONSIDERANT qu'un tiers de l'enveloppe du Plan d'Investissement Communal 2019-2021 doit être affecté à des travaux de voiries communales permettant d'améliorer la mobilité durable ou à des travaux de bâtiments permettant de réduire la consommation énergétique des communes ;

CONSIDERANT que le courrier susvisé précise que le plan d'investissement pour la période de référence 2019-2021 doit être adressé à la Région dans les 6 mois de sa notification, soit au plus tard le 13 juin 2019 ;

CONSIDERANT la proposition du Collège Communal visant à introduire un plan d'investissement 2019-2021 comprenant les projets précisés au tableau ci-après (dont le détail se trouve en annexe), sachant qu'hormis les interventions d'un autre organisme (SPGE), l'investissement minimal communal doit au moins être de 548.486,32 € :

| Année | N° | Intitulé de l'investissement | Estimation des travaux |
|--------------|----|--|------------------------|
| 2021 | 1 | Amélioration et égouttage de la rue de la station à Buzet | 915.446,00 |
| 2021 | 2 | Amélioration et égouttage de la rue Commune à Buzet | 358.474,00 |
| 2021 | 3 | Rue de l'Empereur à Thiméon (1 ^{ère} Phase) : Rénovation de de la voirie | 537.875,25 |
| 2020 | 4 | Création d'un trottoir le long de la voirie de la rue Daloze | 159.417,50 |
| 2019 | 5 | Création d'un cheminement mixte cyclo-piéton rues de la Chaussée, de la Liberté et Larmoulin | 272.492,00 |
| 2020 | 6 | Réaménagement d'un trottoir existant en cheminement mixte cyclo-piéton rue du Village | 157.058,00 |
| 2020 | 7 | Remplacement de la couverture d'une toiture de la maison communale | 84.800,00 |
| 2020 | 8 | Remplacement du roofing de plusieurs petites toitures de l'école communale du Centre de Pont-à-Celles | 111.300,00 |
| 2021 | 9 | Remplacement et isolation de la toiture de la salle de gymnastique de l'école du Centre de Pont-à-Celles | 274.911,00 |
| 2020 | 10 | Aménagement du dépôt communal (phase 2) | 184.222,50 |
| TOTAL | | | 3.055.996,25 |

CONSIDERANT que ces montants intègrent, pour les projets 1 et 2, une intervention de la SPGE de 454.000,00 euros HTVA ; que le montant du plan d'investissement proposé, après déduction de cette intervention, s'élève à 2.601.996,25 euros ; que la partie subsidiée reste dans les limites fixées dans la circulaire, c'est-à-dire entre 150% (soit 1.234.094,22 €) et 200% (soit 1.645.458,96 €) du droit de tirage de 822.729,48 euros ;

CONSIDERANT que ce plan PIC 2019-2021 a été envoyé le 9 avril dernier pour demande d'accord à la SPGE ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communal d'approuver le plan d'investissement susvisé ;

CONSIDERANT l'amendement proposé par Monsieur Philippe KNAEPEN, Conseiller communal, visant à remplacer le projet n° 6 (réaménagement d'un trottoir existant en cheminement mixte cyclo-piéton rue du Village) par la création d'une liaison lente Luttre-Viesville ;

CONSIDERANT que cet amendement a été rejeté par 6 voix pour, 17 voix contre (TAVIER, VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE, DRUINE, DEMEURE, VANNEVEL, BUCKENS, DUPONT, LUKALU, LIPPE, NICOLAY, PIRSON, NEIRYNCK, PIGEOLET, LEMAIRE, ZUNE, STIEMAN) et 1 abstention (DE COSTER) ;

VU l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, 23 oui et 1 abstention (KNAEPEN) :

Article 1

D'approuver le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 proposé par le Collège Communal tel que détaillé ci-après :

| Année | N° | Intitulé de l'investissement | Estimation des travaux |
|--------------|-----------|--|-------------------------------|
| 2021 | 1 | Amélioration et égouttage de la rue de la station à Buzet | 915.446,00 |
| 2021 | 2 | Amélioration et égouttage de la rue Commune à Buzet | 358.474,00 |
| 2021 | 3 | Rue de l'Empereur à Thiméon (1 ^{ère} Phase) : Rénovation de de la voirie | 537.875,25 |
| 2020 | 4 | Création d'un trottoir le long de la voirie de la rue Daloze | 159.417,50 |
| 2019 | 5 | Création d'un cheminement mixte cyclo-piéton rues de la Chaussée, de la Liberté et Larmoulin | 272.492,00 |
| 2020 | 6 | Réaménagement d'un trottoir existant en cheminement mixte cyclo-piéton rue du Village | 157.058,00 |
| 2020 | 7 | Remplacement de la couverture d'une toiture de la maison communale | 84.800,00 |
| 2020 | 8 | Remplacement du roofing de plusieurs petites toitures de l'école communale du Centre de Pont-à-Celles | 111.300,00 |
| 2021 | 9 | Remplacement et isolation de la toiture de la salle de gymnastique de l'école du Centre de Pont-à-Celles | 274.911,00 |
| 2020 | 10 | Aménagement du dépôt communal (phase 2) | 184.222,50 |
| TOTAL | | | 3.055.996,25 |

Article 2

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces du dossier à Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives via le Service Public Wallonie, DGO1, Routes et bâtiments, département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5100 Jambes

Article 3

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;

- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

*Monsieur Philippe KNAEPEN, Conseiller communal, justifiant son abstention comme suit ;
«L'abstention est justifiée par le fait qu'il ne faut pas ré-aménager des trottoirs alors qu'ils sont inexistantes dans certains quartiers. D'abord veiller à récupérer les usagers faibles par la réalisation de trottoirs dans certaines voiries à grande vitesse. Enfin, ces travaux pourraient être réalisés « in House » donc par nos services. Fierté du travail accompli par le personnel communal.».*

S.P. n° 14 - CULTES : Fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies – Compte 2018 – Prolongation du délai d'approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la délibération du 1^{er} avril 2019 reçue à l'administration communale le 3 avril 2019, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies arrête le compte de l'exercice 2018 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 5 et 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 2^o et -2,§2 ;

Considérant qu'en date du 15 avril 2019, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du compte avec remarque ;

Considérant que la décision du Chef diocésain a été reçue à l'administration communale le 16 avril 2019 ;

Considérant que les services communaux n'ont, à ce jour, pas terminé l'instruction administrative de ce dossier ;

Considérant que le Conseil communal ne pourra pas approuver le compte 2018 de la fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies avant sa séance du 17 juin 2019 et que les délais de tutelle seraient alors forclos ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de prolonger de 20 jours le délai d'approbation de ce compte par le Conseil communal ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 20 oui et 4 abstentions (LIPPE, NICOLAY, PIRSON, ZUNE) :

Article 1

De prolonger de 20 jours le délai d'approbation du compte 2018 de la fabrique d'église Saint-Pierre à Liberchies.

Article 2

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la fabrique d'église Saint Pierre de Liberchies.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 15 - CULTES : Fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon – Compte 2018 – Prolongation du délai d'approbation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la délibération du 29 mars 2019 reçue à l'administration communale le 3 avril 2019 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Martin de Thiméon arrête le compte de l'exercice 2018 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 5 et 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 2° et -2,§2 ;

Considérant qu'en date du 15 avril 2019 le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du compte avec remarque ;

Considérant que la décision du Chef diocésain a été reçue à l'administration communale le 16 avril 2019 ;

Considérant que les services communaux n'ont, à ce jour, pas terminé l'instruction administrative de ce dossier ;

Considérant que le Conseil communal ne pourra pas approuver le compte 2018 de la fabrique d'église Saint Martin de Thiméon avant sa séance du 17 juin 2019 et que les délais de tutelle seraient alors forclos ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de prolonger de 20 jours le délai d'approbation de ce compte par le Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 19 oui et 5 abstentions (LIPPE, NICOLAY, PIRSON, ZUNE, STIEMAN) :

Article 1

De prolonger de 20 jours le délai d'approbation du compte 2018 de la fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon

Article 2

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 16 - CULTES : Fabrique d'église St Georges de Viesville – Compte 2018 – Prolongation du délai d'approbation – Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la délibération du 10 avril 2019 reçue à l'administration communale le 15 avril 2019, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St Georges de Viesville arrête le compte de l'exercice 2018 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 5 et 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 2° et -2,§2 ;

Considérant qu'en date du 26 avril 2019, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du compte sans remarque ;

Considérant que la décision du Chef diocésain a été reçue à l'administration communale le 29 avril 2019 ;

Considérant que les services communaux n'ont, à ce jour, pas terminé l'instruction administrative de ce dossier ;

Considérant que le Conseil communal ne pourra pas approuver le compte 2018 de la fabrique d'église St Georges de Viesville avant sa séance du 17 juin 2019 et que les délais de tutelle seraient alors forclos ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de prolonger de 20 jours le délai d'approbation de ce compte par le Conseil communal ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 20 oui et 4 abstentions (LIPPE, NICOLAY, PIRSON, ZUNE) :

Article 1

De prolonger de 20 jours le délai d'approbation du compte 2018 de la fabrique d'église St Georges de Viesville.

Article 2

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la fabrique d'église St Georges de Viesville.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 17 - FINANCES : Comptes annuels 2018 – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 ainsi que L1311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 1^{er} avril 2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver les comptes annuels de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 avril 2019 par lequel celui-ci certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Entendu l'exposé général de Monsieur David VANNEVEL, Echevin des Finances, ainsi que les interventions de Messieurs Christian DUPONT et Philippe KNAEPEN, Conseillers communaux ;

Considérant que le présent compte 2018, tel qu'approuvé par le Conseil communal, sera transmis par mail aux organisations syndicales dans les plus brefs délais après son adoption, et si possible le 14 mai 2019, conformément à l'article L1122-23 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que son organisation ayant été sollicitée de manière générale par la CGSP, la réunion telle que prévue à l'article L1122-23 § 2, alinéa 4, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sera organisée le 20 mai 2019 à 15h, conformément à la convention adressée aux organisations syndicales en date du 23 avril 2019 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Les comptes annuels de l'exercice 2018 sont approuvés comme suit :

| <i>Bilan</i> | ACTIF | PASSIF |
|--------------|---------------|---------------|
| | 75.977.597,93 | 75.977.597,93 |

| <i>Compte de résultats</i> | CHARGES | PRODUITS | RESULTAT (P-C) |
|------------------------------|----------------|-----------------|-----------------------|
| Résultat courant | 18.289.485,03 | 18.357.816,16 | 68.331,13 |
| Résultat d'exploitation (1) | 21.164.583,83 | 22.075.199,49 | 910.615,66 |
| Résultat exceptionnel (2) | 94.397,15 | 872.283,38 | 777.886,23 |
| Résultat de l'exercice (1+2) | 21.258.980,98 | 22.947.482,87 | 1.688.501,89 |

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|---------------------------------|-------------------|------------------------|
| Droits constatés (1) | 21.624.662,24 | 6.403.270,37 |
| Non Valeurs (2) | 4.709,05 | 0,00 |
| Engagements (3) | 18.637.664,22 | 6.209.118,33 |
| Imputations (4) | 18.383.882,18 | 2.986.436,10 |
| Résultat budgétaire (1 – 2 – 3) | 2.982.288,97 | 194.152,04 |
| Résultat comptable (1 – 2 – 4) | 3.236.071,01 | 3.416.834,27 |

Article 2

La présente délibération, accompagnée des comptes annuels, est transmise :

- au Gouvernement wallon, via l'application eTutelle, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service Secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 17/1 – AFFAIRES GENERALES : Consultation populaire concernant le projet du parc éolien de Courcelles-Pont-à-Celles – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la convocation du Conseil communal du 13 mai 2019, reçue en date du 3 mai 2019 ;

Vu la demande d'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du 13 mai 2019, adressée au Bourgmestre par Madame Cathy NICOLAY, Conseillère communale, et reçue à la commune le 3 mai 2019 ;

Considérant que le projet de délibération annexé à cette demande était rédigé comme suit :

Considérant le projet de Parc éolien déposé par la société Ventis sur le territoire des Communes de Courcelles et de Pont-à-Celles ;

Considérant que ce projet a été autorisé par le ministre de l'Aménagement du Territoire de la Région Wallonne ;

Considérant le recours introduit à la Cour de Cassation par le Conseil Communal de Pont-à-Celles contre la mise en œuvre de ce projet ;

Considérant que ce recours bloque actuellement la réalisation de ce projet qui permettrait la production d'une quantité importante d'énergie renouvelable ;

Considérant que la Commune de Pont-à-Celles a adhéré à la Convention des Maires ;

Attendu que l'adhésion à cette Convention implique l'engagement, à l'horizon de 2030 et sur le territoire de la Commune, d'améliorer la performance énergétique globale de 27%, d'atteindre un taux de 27% de production d'énergie renouvelable par rapport à la consommation et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre de 40% ;

Considérant que le Conseil communal a, en septembre dernier approuvé, à l'unanimité, le Plan d'Action local en Energie Durable et du Climat (PAEDC) en vue de respecter les engagements à la Convention des Maires ;

Considérant que le dernier rapport du GIEC montre que l'objectif prioritaire des Accords de Paris, qui était de limiter la hausse de température à 2°, s'avère insuffisant pour éviter un emballement du climat ;

Considérant dès lors que l'objectif doit être de tenter de limiter la hausse à 1,5° ;

Considérant que les engagements actuels des différents pays, dans le cadre des Accords de Paris, entraîneraient, d'après les scientifiques, une augmentation de plus de 3° ;

Considérant les nombreux appels des scientifiques pour augmenter les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre en vue d'éviter l'emballement de la température sur terre ;

Considérant la Déclaration de Politique Communale qui reprend la mise en œuvre du Plan Climat 2030 comme une priorité de cette législature ;

Considérant que la réalisation du Parc éolien de Courcelles – Pont-à-Celles aura des conséquences très positives quant au respect des engagements de la Convention des Maires par les deux Communes ;

Considérant qu'il est important que la Commune de Pont-à-Celles mène une politique cohérente préservant au mieux l'avenir ;

Considérant que lors de chacune des deux enquêtes publiques qui se sont déroulées depuis le début du projet, un maximum de dix réclamations ont été déposées par nos concitoyens ;

Considérant que la majorité de ces réclamations ne remettaient en cause la totalité du projet mais demandaient des améliorations ;

Considérant qu'à l'issue de chacune des enquêtes publiques, les services communaux et la CCATM ont tous deux, chaque fois, des avis favorables conditionnels ;

Considérant que le Collège Communal n'a pas pris contact avec le demandeur en vue d'améliorer le projet ;

Considérant que la réalisation de ce projet n'hypothèque pas l'implantation d'autres éoliennes sur le territoire de Pont-à-Celles ;

Considérant que la proposition de renoncer au recours déposé en Conseil d'État contre le Projet de Parc éolien de Courcelles - Pont-à-Celles a été refusée à la majorité des voix lors du Conseil Communal du 11/03/2019 ;

Considérant les nombreuses manifestations de ces derniers mois, de la jeunesse en particulier et plus largement aussi de l'ensemble des catégories de citoyens pour réclamer la mise en œuvre d'une politique climatique juste et efficace ;

Considérant qu'il serait opportun que la population de Pont-à-Celles puisse se positionner sur ce projet de parc éolien au regard du sujet prégnant de l'actualité qu'est le changement climatique ;

Considérant que cette Consultation populaire sera précédée une information contradictoire et objective sur les enjeux de ce projet ;

Considérant que cette information sera réalisée après concertation entre les différentes parties ;

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, par

*... voix pour
... voix contre
... abstentions*

Décide,

Article 1

De demander au Collège Communal d'organiser une Consultation Populaire dans un délai de 6 mois afin que les habitants de Pont-à-Celles puissent se positionner « pour » ou « contre » ce projet de parc éolien.

Article 2

D'abandonner le recours en Conseil d'Etat si le résultat de la Consultation est en faveur de la mise en œuvre du parc éolien de Courcelles – Pont-à-Celles.

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 3 voix pour et 21 voix contre (TAVIER, VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE, DRUINE, DEMEURE, VANNEVEL, BUCKENS, DUPONT, KNAEPEN, COPPEE, KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE, NEIRYNCK, PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE, GOOR, ROUSSEAU, CAUCHIE-HANOTIAU) :

Article 1

De ne pas approuver la proposition de décision déposée par Madame Cathy NICOLAY, Conseillère communale, relative à l'organisation d'une consultation populaire concernant le projet du parc éolien de Courcelles-Pont-à-Celles.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 17/2 – AFFAIRES GENERALES : Monnaie locale le Carol'Or – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la convocation du Conseil communal du 13 mai 2019, reçue en date du 3 mai 2019 ;

Vu la demande d'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du 13 mai 2019, adressée au Bourgmestre par Madame Cathy NICOLAY, Conseillère communale, et reçue à la commune le 3 mai 2019 ;

Considérant que le projet de délibération annexé à cette demande était rédigé comme suit :

Considérant l'inscription dans la déclaration de politique communale d'un soutien au commerce, productions et entrepreneuriat locaux ;

Considérant la Déclaration de Politique Communale qui reprend la mise en œuvre du Plan Climat 2030 comme une priorité de cette législature ;

Considérant qu'une façon de tenir les objectifs du Plan Climat 2030, c'est aussi favoriser les circuits courts, encourager l'échange de biens et services durables, diminuer les déplacements polluants ;

Considérant la volonté d'apporter un soutien au projet participatif, porté par un groupe de citoyens, visant à créer le « Carol'Or », monnaie locale complémentaire qui réconcilie finance, environnement et société ;

Considérant le but de ce groupement de citoyens de faire de cette monnaie locale complémentaire un « bon de soutien à l'économie locale » ;

Considérant la volonté de la commune d'encourager et stimuler les modes de consommation et de production les plus durables pour favoriser l'économie locale ;

Considérant l'envie des citoyens engagés dans l'ASBL de se réapproprier un outil financier classique pour en faire un outil social, ancré dans l'économie réelle et centré sur les échanges locaux, en renforçant l'identité et la cohésion au sein d'une région donnée ;

Considérant l'inscription du projet dans une dynamique de collaboration avec les autres communes de notre bassin de vie ;

Considérant que le placement des fonds de l'ASBL reste dans l'esprit d'une économie décarbonée et durable ;

Considérant la charte du Carol'Or voulant augmenter la prospérité de la région par son soutien à l'économie réelle, voulant favoriser le commerce respectueux de l'environnement, les droits de tous, des valeurs de notre démocratie ainsi que les relations entre personnes de milieux différents et ayant pour but d'engendrer une réflexion sur le juste prix des choses, des actions et des services dans notre contexte économique ;

*Le Conseil communal de Pont-à-Celles, après en avoir délibéré, par
... voix pour
... voix contre
... abstentions,*

décide de soutenir la démarche associative et citoyenne des porteurs du Carol'Or et donc :

Article 1

D'inviter la commune à devenir membre de l'ASBL Carol'Or.

Article 2

D'inviter les services de la commune à utiliser cette monnaie complémentaire quand cela est possible.

Article 3

De créer un comptoir de change au sein de la Commune – ou d'une structure paracommunale qui permettrait entre autres, aux membres du conseil, sur base volontaire, d'échanger leurs jetons de présence, en Carol'Or.

Après en avoir délibéré ;

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre, visant à remplacer l'ensemble des articles proposés par l'article suivant : « D'étudier les possibilités de soutenir la démarche associative et citoyenne du Carol'Or et de confier cette mission à l'A.S.B.L. ADÈL » ;

Considérant que cet amendement a été approuvé par 17 voix pour et 7 abstentions (KNAEPEN, COPPEE, KAIRET-COLIGNON, GOOR, ROUSSEAU, CAUCHIE-HANOTIAU, DE COSTER) ;

DECIDE, :

Article 1

D'étudier les possibilités de soutenir la démarche associative et citoyenne du Carol'Or et de confier cette mission à l'A.S.B.L. ADÈL

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au service Finances.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 17/3 – POLICE ADMINISTRATIVE : Régularisation de la vitesse et du stationnement rue des Grands Sarts à Viesville – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la convocation du Conseil communal du 13 mai 2019, reçue en date du 3 mai 2019 ;

Vu la demande d'inscription d'un point complémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du 13 mai 2019, adressée au Bourgmestre par Monsieur Philippe GOOR, Conseiller communal, et reçue à la commune le 7 mai 2019 ;

Considérant que le projet de délibération annexé à cette demande était rédigé comme suit :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1122-24) ;

Vu la convocation du Conseil communal du 13 mai 2019, reçue en date du 3 mai 2019 ;

Considérant la demande de point complémentaire adressée par Monsieur Philippe GOOR, Conseiller communal et adressée au Bourgmestre en date du 7 mai 2019 ;

Considérant que plusieurs citoyens ont fait part à la section MR de Pont-à-Celles de leur inquiétude quant au caractère particulièrement accidentogène de la rue des Grands Sarts à Viesville en raison d'une vitesse excessive ;

Considérant que le caractère sinueux et pentu de cet axe et le charroi important qui y circule quotidiennement ;

Considérant qu'aucun aménagement n'a été réalisé en vue de réduire la vitesse excessive sur cet axe ;

Considérant également les facteurs aggravants qu'est le mauvais état des trottoirs impraticables à certains endroits et la difficulté de stationnement mise en avant par les riverains ;

Le conseiller communal, Monsieur Philippe GOOR, demande au Conseil communal :

Article 1

D'émettre un avis favorable de principe sur la commande d'une étude des aménagements à prévoir pour réduire la vitesse et améliorer le stationnement, rue des Grands Sarts, à Viesville.

Article 2

De charger le Collège communal, le cas échéant, de réaliser les aménagements préconisés par ladite étude.

Article 3

De charger les services communaux de la remise en état des trottoirs de la rue des Grands Sarts, à Viesville.

Article 4

D'informer régulièrement le Conseil communal des avancées en ce dossier.

DECISION :

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 6 voix pour et 17 non (TAVIER, VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE, DRUINE, DEMEURE, VANNEVEL, BUCKENS, DUPONT, LUKALU, LIPPE, NICOLAY, PIRSON, NEIRYNCK, PIGEOLET, LEMAIRE, ZUNE, STIEMAN) et 1 abstention (DE COSTER) :

Article 1

De ne pas approuver la proposition de décision formulée par Monsieur Philippe GOOR, Conseiller communal, relative à la régularisation de la vitesse et du stationnement rue des Grands Sarts à Viesville.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 17/4 – PERSONNEL COMMUNAL : Octroi de chèques-repas au personnel communal, à l'exception du personnel enseignant – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Le point est reporté à l'unanimité à une prochaine séance du Conseil communal.

S.P. n° 17/5 – SECURITE : Sécurisation du cimetière de la rue du Cimetière à Pont-à-Celles – Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Le point est reporté à l'unanimité à une prochaine séance du Conseil communal.

S.P. n° 17/6 - CULTES : Fabrique d'église Sainte Vierge de Rosseignies – Compte 2018 – Prolongation du délai d'approbation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'urgence acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance ;

Vu la délibération du 16 avril 2019 reçue à l'administration communale le 17 avril 2019, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Sainte Vierge de Rosseignies arrête le compte de l'exercice 2018 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 5 et 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 2° et -2,§2 ;

Considérant qu'en date du 2 mai 2019 le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du compte sans remarque ;

Considérant que la décision du Chef diocésain a été reçue à l'administration communale le 3 mai 2019 ;

Considérant que les services communaux n'ont, à ce jour, pas terminé l'instruction administrative de ce dossier ;

Considérant que le Conseil communal ne pourra pas approuver le compte 2018 de la fabrique d'église Ste Vierge de Rosseignies avant sa séance du 17 juin 2019 et que les délais de tutelle seraient alors forclos ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de prolonger de 20 jours le délai d'approbation de ce compte par le Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 20 oui et 4 abstentions (LIPPE, NICOLAY, PIRSON, ZUNE) :

Article 1

De prolonger de 20 jours le délai d'approbation du compte 2018 de la fabrique d'église Sainte Vierge de Rosseignies.

Article 2

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la fabrique d'église Ste Vierge de Rosseignies.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 17/7 - CULTES : Fabrique d'église Saint Martin de Buzet – Compte 2018 – Prolongation du délai d'approbation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'urgence acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance ;

Vu la délibération du 26 mars 2019 reçue à l'administration communale le 15 avril 2019, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St Martin de Buzet arrête le compte de l'exercice 2018 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 5 et 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 2° et -2,§2 ;

Considérant qu'en date du 29 avril 2019 le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du compte sans remarque ;

Considérant que la décision du Chef diocésain a été reçue à l'administration communale le 30 avril 2019 ;

Considérant que les services communaux n'ont, à ce jour, pas terminé l'instruction administrative de ce dossier ;

Considérant que le Conseil communal ne pourra pas approuver le compte 2018 de la fabrique d'église St Martin de Buzet avant sa séance du 17 juin 2019 et que les délais de tutelle seraient alors forclos ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de prolonger de 20 jours le délai d'approbation de ce compte par le Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 20 oui et 4 abstentions (LIPPE, NICOLAY, PIRSON, ZUNE) :

Article 1

De prolonger de 20 jours le délai d'approbation du compte 2018 de la fabrique d'église St Martin de Buzet.

Article 2

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la fabrique d'église St Martin de Buzet.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 17/8 - CULTES : Fabrique d'église Sainte Vierge d'Obaix – Compte 2018 – Prolongation du délai d'approbation - Décision

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'urgence acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance ;

Vu la délibération du 9 avril 2019 reçue à l'administration communale le 15 avril 2019, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Sainte Vierge de Obaix arrête le compte de l'exercice 2018 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 5 et 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 2° et -2,§2 ;

Considérant qu'en date du 29 avril 2019 le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du compte sans remarque ;

Considérant que la décision du Chef diocésain a été reçue à l'administration communale le 30 avril 2019 ;

Considérant que les services communaux n'ont, à ce jour, pas terminé l'instruction administrative de ce dossier ;

Considérant que le Conseil communal ne pourra pas approuver le compte 2018 de la fabrique d'église Sainte Vierge de Obaix avant sa séance du 17 juin 2019 et que les délais de tutelle seraient alors forclos ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de prolonger de 20 jours le délai d'approbation de ce compte par le Conseil communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 20 oui et 4 abstentions (LIPPE, NICOLAY, PIRSON, ZUNE) :

Article 1

De prolonger de 20 jours le délai d'approbation du compte 2018 de la fabrique d'église Ste Vierge de Obaix.

Article 2

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la fabrique d'église Ste Vierge de Obaix.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**S.P. n° 17/9 – FINANCES : Dépense urgente – Réparation urgente de la grue CASE –
Décision**

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3, alinéa 3 et L1311-5 ;

Vu l'urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance ;

Considérant que le conseil communal peut pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée ;

Considérant que le distributeur d'huile de la grue CASE fuit et nécessite son remplacement ;

Considérant que la réparation doit être effectuée, sans quoi ladite grue ne pourra plus être utilisée ;

Vu le devis sollicité auprès de la SA AG SERVICES SOIGNIES, qui s'élève à 2.772,41 € TVAC ;

Considérant que les crédits budgétaires sont insuffisants pour pourvoir à cette dépense ;

Vu l'urgence ;

Considérant qu'il conviendra d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette réparation au budget ordinaire de l'exercice 2019 à l'article 421/127-06 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Vu l'urgence, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de procéder à la dépense urgente estimée à 2.772,41 € TVAC en vue de procéder à la réparation de la grue CASE.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

S.P. n° 17/10 - FESTIVITES : Passage du Tour de France 2019 à Pont-à-Celles – Activités – Organisation et convention avec l'asbl « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles » – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance ;

Considérant le passage du Tour de France sur le territoire communal, le 6 juillet 2019 ;

Considérant qu'il s'agit d'un événement exceptionnel ;

Considérant qu'il est souhaitable d'organiser des activités autour de cet événement ; que ces activités peuvent être facteur de cohésion sociale ; qu'il s'agit aussi de célébrer le sport à l'occasion du passage exceptionnel, dans la commune, d'un des événements sportifs les plus suivis au monde ;

Considérant que le projet proposé par le Collège communal est notamment d'organiser des activités sur la Place du Centenaire à Luttre ;

Considérant que dans le cadre de cette organisation, il est proposé que des associations à vocation sportive, culturelle ou citoyenne viennent à l'appui de celle-ci ;

Considérant que la commune pourrait confier à l'asbl « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles » la tâche d'organiser ces activités et de conclure des partenariats avec diverses associations, et ce afin de ne pas surcharger des services communaux déjà fortement mobilisés vu la longueur du parcours et le temps réduit dont ils disposent ; que par ailleurs, s'agissant d'un événement sportif, il y a une totale cohérence à ce que l'opérateur désigné soit cette asbl communale ;

Vu le projet de convention de partenariat proposé à cet effet, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette convention de partenariat ;

Considérant que la collaboration visée répond à des besoins d'intérêt général ;

Considérant l'amendement proposé par Messieurs Pascal TAVIER et Philippe KNAEPEN, Bourgmestre et Conseiller communal, visant à insérer dans la convention un article rédigé comme suit : « En cas de déficit de l'événement, celui-ci sera pris en charge par la commune à concurrence de 3.000 € maximum » ;

Considérant que cet amendement a été adopté à l'unanimité ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'organiser des activités lors du passage du Tour de France sur le territoire communal, le 6 juillet 2019, sur la Place du Centenaire à Luttre.

Article 2

D'approuver la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération, à conclure entre la Commune et l'asbl « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles ».

Article 3

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- au service Police administrative ;
- à l'asbl « Hall des Sports de l'entité de Pont-à-Celles ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Entend et répond aux questions orales de :

- Madame Cathy NICOLAY, Conseillère communale

1. Il serait opportun de faire un état des lieux et de mettre à jour les panneaux indicateurs dans la commune. On y trouve encore, par exemple, les panneaux de l'asbl Geminiacum et de différentes entreprises n'existant plus à Pont-à-Celles. En outre les panneaux avec des cartes demandent à être rénovés et mis à jour.
2. Le fauchage le long des routes a suscité un certain émoi dans la population, eu égard au fauchage tardif. En ce qui concerne le bord des routes, un règlement existe et il est d'application. En ce qui concerne d'autres zones, comme des espaces verts dans certains endroits de l'entité, et vu la disparition inquiétante des insectes butineurs et autres, ne serait-il pas opportun de laisser ces espaces libres de tonte le plus longtemps possible et de laisser ces espaces retourner un montant à la vie sauvage ?
3. Déclaration de politique communale 2020-2024. Dans le chapitre « Agriculture », il est fait mention de : « Activer, en concertation avec les agriculteurs et les citoyens, une politique volontariste axée sur la prévention de l'usage de pesticides, la lutte contre l'érosion des sols et des inondations (création d'une plateforme de concertation au premier semestre 2019 et vote d'un règlement en 2019). » Où en cette plateforme ?

- Madame Marie-France PIRSON, Conseillère communale

1. Suite au renouvellement de ce conseil communal et au grand nombre de nouveaux venus, il nous semble opportun d'organiser une présentation du Plan Climat 2030.

- Monsieur Marc STIEMAN, Conseiller communal

1. La Région wallonne a lancé une enquête publique (qui se termine ce 16 juin) pour une meilleure protection de l'eau en Wallonie. En eau de surface, les cours d'eau qui traversent la Commune (Piéton, Tintia, ...) sont répertoriés dans la classe des plus pollués de Wallonie. Sachant que nous sommes dans une zone de captage, pour toute la région de Charleroi, qu'envisage le collège pour améliorer la qualité de ces cours d'eau ?
2. Gestion future de la réserve naturelle des Sarts à Viesville
Le conseil communal du 10 septembre 2018 votait une motion pour reconduire la convention relative à la gestion de la réserve naturelle de Viesville avec les partenaires actuels.
Sachant qu'une copie de la délibération de ce conseil communal a été envoyée, pour information, au SPW, nous souhaitons savoir si le SPW a réagi à ce courrier ?

- Monsieur Philippe KNAEPEN, Conseiller communal

1. Le stationnement pose de nombreux problèmes dans nos villages. Voulez-vous revenir sur le cas particulier de la rue de la Station à Obaix ? Ce point a-t-il été évoqué au cours de la réunion mobilité avec la police locale ? Quelles sont les solutions envisagées ?
2. Un groupe de bénévoles a dû cesser ses activités dans le cadre de l'opération « frigos solidaires » comme suite aux visites de l'AFSCA. Un contact avait été pris avec le CPAS. Quelles sont les initiatives prises par le CPAS afin de pérenniser cet engagement citoyen ?

- Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON, Conseillère communale

1. La renouée du Japon, cette plante invasive, connaît sa période annuelle de croissance. Elle est notamment présente dans les talus bordant la salle polyvalente. Une intervention de nos services communaux est-elle prévue afin de remédier au problème ?
2. La gare de Luttre, seconde en terme de fréquentation de l'arrondissement, connaît en ses abords une végétation qui a tendance à envahir les trottoirs au sortir du passage sous voies. Quand le Collège compte-t-il prendre contact avec la SNCB pour nettoyage ?

- Madame Brigitte COPPEE, Conseillère communale

1. Il y a plusieurs mois, notre groupe signalait la présence d'un emplacement pour PMR devenu malheureusement inutile comme suite au décès du titulaire à la rue Pachy Couché à Luttre. Quand le collège compte-t-il abroger le règlement et enlever le signal ?
2. Un coussin dit berlinois a été placé à la rue Saint-Joseph à Buzet face à l'entrée d'un garage d'un particulier. Quelle a été la décision du collège en la matière ? Le collège compte-t-il interpeller la zone de police pour procéder à son déplacement ?

- Madame Philippe GOOR, Conseiller communal

1. Vitrine d'avenir, le site de l'arsenal connaît un problème manifeste d'entretien entre l'Espace Formations et les logements de la SLSP Jardins de Wallonie. Que compte faire le Collège Communal ? Un aménagement dit de propreté pourrait-il y être envisagé ?
2. La fête de la démocratie est toujours précédée du dépôt d'un bouquet à la mémoire de nos héros. Ce dépôt l'a été dans de tristes conditions cette année ! Le collège ne peut-il pas programmer le nettoyage de l'espace dédié au dépôt de la gerbe ?

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Directeur général,

Le Président,

G. CUSTERS.

P. TAVIER.